

## DELIBERATION N° 2024-015

**OBJET : Budget : Demande de  
remboursement des frais électricité au  
bureau de tourisme de Murol**

Le **19 mars 2024 à 17h**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'Office de Tourisme au Mont-Dore, sous la Présidence de M. Jean-François CASSIER, Président.

Date de la convocation : **27 février 2024**

Nombre de conseillers : En exercice : **20** – Présents : **11** – Pouvoirs : **0** - Votants : **11**

**Présents** : Jean-François CASSIER, Président, Alphonse BELLONTE, Stéphane CREGUT, Sébastien DUBOURG, Bertrand GOIMARD, François GORY, Sébastien GOUTTEBEL, Jocelyne MANSANA, Amélie PANCRACIO, Jacques PERRON, Henri VALETTE.

**Excusés** : Joffrey CHALAPHY, François CONSTANTIN, Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY, Marylise GOIGOUX, Marine - Alice POIZOT, Amandine RANC, Patrick SEBY, Pierre SIMON.

**Secrétaire de séance** : Luc STELLY, Directeur.

\*\*\*\*\*

A la demande de l'architecte, nous avons dû rouvrir précocement le compteur électrique du bureau de tourisme de Murol, faute de l'installation d'un compteur de chantier durant les travaux de rénovation.

M. le Président propose de demander au Cabinet « Architecture Carpentier », le remboursement des frais liés à l'utilisation de l'électricité (abonnement et consommation) durant les travaux sur le bâtiment.

M. le Président rappelle que durant cette période, le bureau de tourisme était fermé et que par conséquent les consommations électriques sont imputables en totalité à la réalisation des travaux.

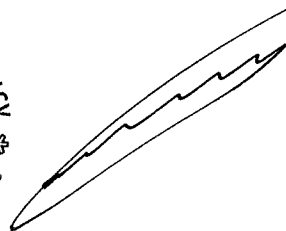
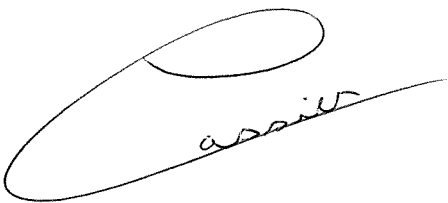
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la demande de remboursement des frais d'électricité générés lors de la période des travaux sur le bureau de tourisme de Murol au Cabinet « Architecture Carpentier ».
- **MANDATE** le Directeur pour établir le titre correspondant.

**Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dit,  
Le Président, Jean-François CASSIER

Le Secrétaire de séance, Luc STELLY



Date de mise en ligne sur le site Internet pro.sancy.com : le 25/03/2024

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication